Règlement intérieur

I. CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'accessibilité et formalités

a) Règlement Intérieur

Il concerne toutes les personnes présentes dans l'enceinte du camping. Le fait de séjourner sur le camping, implique l'acceptation du règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut élire domicile principal à titre privé ou professionnel et nul ne peut exercer une activité professionnelle dans l'enceinte du camping.

b) Infraction au Règlement Intérieur

Face aux faits reprochés, un 1er avertissement oral immédiat ou écrit au lendemain des faits (par courrier en recommandé avec A/R ou par e-mail), sera adressé à l'auteur des faits. Au lendemain des faits, si l'infraction perdure, le gestionnaire du camping procèdera à la rupture du contrat de l'auteur des faits, à effet immédiat ou avec préavis, selon le degré de gravité et/ou de la fréquence des troubles, et par conséquent l'obligation de quitter définitivement le camping selon la date notifiée par le gestionnaire. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire du camping, pourra faire appel aux forces de l'ordre avec résiliation immédiate du contrat.

c) Formalités préalables

Toute personne physique, souhaitant séjourner au moins une nuit au camping doit obligatoirement se présenter au gestionnaire du camping et remplir au préalable les formalités contractuelles d'admission, selon qu'il s'agit d'un « Locataire », d'un « Visiteur », d'un « Client Sous Loueur » ou d'un « Prestataire Professionnel ». Toute personne physique souhaitant pénétrer dans l'enceinte du camping, sera acceptée ou refusée, selon les conditions règlementaires et/ou tarifaires et/ou techniques en vigueur liées au camping et/ou au mobil home RML et/ou au contrat de location d'un emplacement et/ou au contrat de sous location. En application de l'article R. 611-35V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire du camping est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité et le domicile habituel.

d) Modalités de départ

Les clients ayant loué un hébergement, quelques soit la durée de présence dans le camping, doivent fixer l'heure du départ la veille de celui-ci au plus tard, afin qu'un état des lieux de l'hébergement puisse être effectué. Les cautions ne seront restituées qu'après cet état des lieux. En cas de détériorations dûment constatées, ces cautions feront l'objet d'une retenue partielle ou totale, comme indiqué dans « les conditions générales de location ». La perte des clés entraînera une facturation au client. Ce dernier s'engagera à ramener le double à la fin du séjour.

e) En cas de pandémie

En cas de pandémie, chaque personne accédant au camping a l'obligation de respecter les conditions imposées par les autorités gouvernementales. Le camping se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne ne respectant pas ces conditions (ex : présentation du pass sanitaire obligatoire à la réception). En présence d'un cas d'infection lors de son séjour, le client devra en avertir immédiatement la direction ainsi que les cas contact, et respecter la quarantaine tout comme les recommandations des autorités compétentes.

2. Règlementation interne (circulation, installations, nuisances, etc…)

a) Modalités d'Installation

Le camping est divisé en emplacements numérotés et délimités sur le terrain. Il est obligatoire de s'installer (y compris votre matériel et votre véhicule) sur l'emplacement loué et désigné par le gestionnaire du camping. Choix de l'emplacement : Il est stipulé par le gestionnaire du camping. La suroccupation d'un emplacement ou d'un mobil-home est strictement interdite. La capacité maximale d'accueil est stipulée dans nos conditions générales de vente et doit être respectée.

b) Circulation et Stationnement à l'intérieur du Camping

Vous avez le droit de rentrer un SEUL véhicule par emplacement. Le stationnement sur les emplacements ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation de nouveaux arrivants ni le service interne au camping. Si vous avez un second véhicule vous devez stationner sur le parking extérieur prévu à cet effet.

Les barrières automatiques situées à l'entrée fonctionnent (de 7h00 à 23h00) à l'aide d'un code UNIQUE délivré à votre arrivée. Ce code ne peut être ni cédé ni prêté. A l'intérieur du camping, la vitesse est limitée à 10 km/h. La circulation est strictement interdite entre 23h00 et 7h00. Passé 23h00 aucun véhicule ne devra rentrer dans l'enceinte du terrain de camping et restera stationné sur le parking extérieur.

Les bateaux et tout autre engin tractable (petites remorques…), ne sont pas autorisés d'accès sauf accord du gestionnaire du camping.

c) Tenue et respect des emplacements, des espaces communs et des installations du camping

Aucun rajout de quelle que nature que ce soit et aucune modification ne pourront être apportés tant sur l'emplacement loué, ses végétaux, mais aussi sur le mobil home et ses annexes, sans l'accord du gestionnaire. Toutes dégradations de quelle que nature que ce soit, commises dans l'enceinte du camping, doivent être remises dans leur état initial, sachant que le coût financier reste à la charge de son auteur.

Aucune « nuisance » ne sera tolérée quant à l'hygiène, la propreté et l'aspect du camping. Les plantes et décorations florales devront être respectées. Il est interdit de planter des clous ou autres ustensiles dans les arbres ou sur un quelconque support situé dans l'enceinte du camping. Il est interdit de couper des branches, fleurs ou autres végétaux dans l'enceinte du camping. Toutes dégradations constatées, seront à la charge de son auteur. Aucune eau polluée ne doit être jetée sur le sol ou dans les caniveaux.

d) Bassin de Baignade

La piscine est ouverte tous les jours de 10h à 20h. L'entrée dans l'espace aquatique est strictement interdite hors des horaires d'ouverture. Le règlement est affiché à l'entrée et doit être respecté sous peine d'exclusion. Elle est réservée aux seuls clients du camping et les visiteurs n'ont pas accès au bassin de baignade.

Le port d'un bracelet est obligatoire. Les piscines étant mises gracieusement à la disposition des clients, elles ne sont pas surveillées, les enfants mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure responsable, qui assurera leur surveillance. Pour des raisons d'hygiène, les bermudas, maillots-shorts, tee-shirt et vêtements divers (non conformes à la baignade) sont interdits. Seuls les slips de bain (1 pièce ou 2 pièces), tee-shirt spécial piscine et couche bébé waterproof sont acceptés pour pénétrer dans l'enceinte du bassin de baignade. Le port du string ou du monokini est interdit. La pratique du naturisme n'est pas autorisée non plus ainsi que le topless. Pour des raisons d'hygiène, tout vêtement avant de se baigner, qui ne permet pas de faire subir au corps, la douche obligatoire, avant d'entrer dans le bassin de baignade, est interdit.

Dans l'enceinte du bassin, sont interdits :

Les jeux de plage (sauf les petits seaux, petits râteaux et petites pelles en PVC), balles de tennis, petites balles, ballons, jeux gonflables de grande taille, grosses bouées, matelas gonflables, bateau gonflable, planches de surf, chaussures, nourriture, boissons, tabac, animaux, couche bébé traditionnelle et poussettes. Présence de panneaux d'affichage à l'entrée du bassin de baignade avec son règlement intérieur. Pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire de pénétrer pieds nus dans l'enceinte du bassin de baignade, de passer par le pédiluve chloré et de laisser ses chaussures, sandales, claquettes soit à l'entrée du bassin de baignade, soit dans vos sacs de plage.

e) Aire de jeux du Camping

Les sites n'étant pas surveillés, la surveillance des parents s'avère obligatoire et le camping ne pourrait être tenu responsable, un affichage obligatoire l'indiquant.

Règlement intérieur

f) Nuisances sonores

Afin de respecter la tranquillité et le sommeil de tous les occupants du camping, le silence devra être de rigueur entre 23h et 7h (sauf dérogation exceptionnelle du gestionnaire ou certains événements des communes environnantes ou liées à des obligations légitimes). Les nuisances sonores devront être très limitées, si un véhicule sort du camping entre 23h et 7h pour des raisons d'urgence ou professionnelles. Il est rappelé qu'entre 7h et 23h, aucune nuisance sonore dite excessive ne sera tolérée.

g) Mineurs

Non accompagné d'un parent ou d'une personne majeure, l'accès au camping est strictement interdit. Ils sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont pénalement et civilement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition, ainsi que les piscines.

h) Animaux

Les chiens ou autres animaux doivent être attachés ou tenus en laisse et leurs maîtres sont pécuniairement responsables des dégâts commis par eux. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie ou assimilés sont interdits. Les animaux sont interdits à la piscine et aires de jeux.

En aucun cas, même attachés, ils ne doivent rester au camp en l'absence de leurs maîtres. Chaque animal doit être accompagné en dehors du camping pour effectuer ses besoins. Toute déjection accidentelle sur le camping doit être ramassée par son propriétaire. Les aboiements intempestifs sont interdits. Un accord écrit est obligatoire de la part du gestionnaire du camping, pour tous les animaux autres que les chiens et chats appartenant à un « Locataire » ou « Sous Loueur ». Une copie du carnet de vaccination à jour est à fournir obligatoirement au gestionnaire du camping.

Les chats sauvages ne doivent pas être nourris afin d'éviter les nombreuses nuisances générées (poubelles éventrées, urines, bruits nocturnes, détériorations diverses…).

3. Sécurité, Responsabilité et assurances

a) Sécurité, Incendie et Autres Evénements à Risques

Un cahier de sécurité et d'évacuation, est à votre disposition à l'accueil. Des panneaux de recommandations sont installés sur l'ensemble du site en cas d'évacuation d'urgence au point de rassemblement. Les bougies, les chauffages à pétrole, les feux ouverts et l'utilisation des barbecues sur l'emplacement sont strictement interdits (bois, cartons...). Ces derniers ne sont autorisés que sur les emplacements prévus à cet effet (aire de barbecue, voir plan). Les barbecues gaz ou électriques et planchas sont autorisés. Il est interdit de placer son barbecue gaz ou électrique ou sa plancha sur les terrasses bois ou proche des mobil homes, pour des raisons de salissures grasses ou déformations dû à la chaleur, venant dégrader le bois de la terrasse et/ou le bardage pvc et/ou bois de l'hébergement de loisirs. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Attention aux cendres des cigarettes. Les mégots de cigarettes doivent être éteints et ramassés. Fumer dans la location est strictement interdit. En cas d'incendie ou autres événements à risques, aviser immédiatement la direction du camping et suivre les instructions d'évacuation au point de rassemblement. Toute personne suspecte doit être signalée auprès de la direction du camping. En cas de début d'incendie, utilisez immédiatement les extincteurs se trouvant sur le site et pensez à aviser immédiatement la direction et/ou le gardien du camping. En cas d'évacuation d'urgence, suivre le fléchage « issue de secours » pour se regrouper au point de rassemblement éclairé, ainsi que les instructions faites par la direction du camping avec les hygiaphones et les hauts parleurs dont les messages sont automatisés en français et en anglais. En cas d'évacuation d'urgence, un cahier de présence obligatoire permet à la direction de maîtriser en toute sécurité, l'évacuation des clients, jusqu'au point de rassemblement éclairé.

b) Accidents corporels légers

Une trousse de secours est disponible à l'accueil lors des heures d'ouverture. A défaut, un numéro de téléphone est affiché à l'entrée de la réception et pourra être contacté à tout moment.

c) Dommages, Comportement et Responsabilités

Toutes dégradations des locaux et autres installations du camping, engagera la responsabilité de son auteur, qui se verra facturer les dommages subis. Tout comportement et/ou agissement (agressivité, ivresse, impolitesse…), nuisibles à la tranquillité, au respect et/ou la sécurité des occupants du camping ou au personnel du camping, ne seront en aucun cas tolérés dans l'enceinte du camping.

La direction du camp décline sa responsabilité en matière de dommages corporels ou matériels dont les campeurs pourraient être victimes durant leur séjour.

Vous séjournez sous une forêt de pins, qui vous protège de la chaleur, mais qui présente deux inconvénients naturels :

- chute de pommes de pins lors de période chaude.
- chute de branches par fort vent ou tempête.

Malgré le soin apporté dans l'entretien et l'élagage de cette forêt, la direction du camping ne peut être tenue responsable de ces événements naturels.

4. Autres services :

a) Déchets

Trier vos déchets est fortement recommandé (voir affichage sur les containers). Pour les ordures ménagères, un « point déchets » avec des conteneurs verts est mis à disposition à l'entrée du camping, sur le parking. Pour le tri des déchets (verres, plastiques, cartons/papiers…) des conteneurs sont installés à la sortie du camping sur le parking extérieur. **Les déchets verts ainsi que tous objets encombrants et cartons doivent être apporté à la déchetterie de Messanges.** Pour rappel les décharges sauvages de déchets sont prohibées par les autorités.

b) Linge et Machine à Laver

Une machine à laver le linge est mise à disposition dans les sanitaires 3 et 7 (monnayeur). L'étendage du linge à l'extérieur est toléré à condition que cet étendage soit discret et qu'en aucun cas il ne dépasse la hauteur maximale des haies. Celui-ci ne devant pas être visible de la voie d'accès. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

c) Eau

Lavage interdit des véhicules toutes catégories confondues (avec ou sans moteur), vélos, cyclomoteurs, remorques et bateaux.

d) Vols

Le gestionnaire du camping est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping, sans en avoir une quelconque responsabilité en cas de vol avéré, des assurances pouvant être souscrites. Toute personne suspecte doit être signalée auprès du gestionnaire ou des techniciens du camping. Les clients du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens.

e) Accès Wi-Fi

Accès payant et accessible sur l'ensemble du camping. Les conditions et les tarifs sont affichés à l'entrée du camping et à l'accueil. En cas de dysfonctionnement ponctuel ou prolongé du réseau Wi-Fi, le gestionnaire du camping décline toute responsabilité et ne procèdera à aucun remboursement.

IV. MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige et après avoir saisi la direction de l'établissement et conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

- Par voie électronique : bayonnemediation.consommation@gmail.com
- Par voie postale : BAYONNE MEDIATION - 32 Rue du Hameau 64200 BIARRITZ / 06.79.59.83.38